

Association d'intérêt général oeuvrant dans le domaine de la santé

« Promotion de la recherche

et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections»

Strasbourg, le 23 juin 2019

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

L'Assemblée Générale « Extraordinaire » de votre Association du 5 juillet dernier qui appelait à décider des modifications statutaires n'a pas pu délibérer valablement en l'absence du quorum requis comme cela est prévu à l'article 19 des statuts.

Par conséquent, une **nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire** (AGE) se tiendra **au siège social** : Maison des Associations, 1A, Place des Orphelins, Strasbourg (67000) :

SAMEDI 07 SEPTEMRE 2019

de 14h à 15h

(Heure d'accueil : 13h30)

avec le même Ordre du jour, à savoir :

- 1° Ouverture de l'Assemblée et Mot de Bienvenue ;
- 2° Constitution du Bureau de l'Assemblée et désignation des scrutatrices / scrutateurs ;
- 3° Modification principalement des articles statutaires suivants, notamment pour instituer une gouvernance collégiale au lieu et place d'une présidence unique :
 - 10. « La direction »; 11. « Accès à la direction »; 12. « Les postes de la direction »;
 - 13. « Les réunions de la direction » ; 14. « Les pouvoirs de la direction » ;
 - 16. « Assemblées générales dispositions communes » ;
 - 18. « Assemblée générale ordinaire » ; 20. « Exercice social ».

Cette Assemblée sera suivie d'une **nouvelle Assemblée Générale Ordinaire** (AGO) pour mettre en conformité, notamment la gouvernance collégiale de votre Association, avec les nouvelles dispositions statuaires. Elle se tiendra également **au siège social** de votre Association à l'adresse ci-dessus indiquée :

SAMEDI 07 SEPTEMRE 2019

de 16h à 18h00

(Heure d'accueil : 15h30)

avec l'Ordre du jour suivant, à savoir :

- 1° Ouverture de l'Assemblée et Mot de Bienvenue ;
- 2° Constitution du Bureau de l'Assemblée et désignation des scrutatrices / scrutateurs :
- 3° Candidates et candidats au renouvellement de leur mandat à un poste au Bureau;
- 4° Autres candidates et candidates à la désignation pour un poste au Bureau ;
- 5° Analyse de la situation politico-médicale suite au Comité de pilotage du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies vectorielles transmissibles par les tiques (MVT) (cf. Point d'étape au 3/07/2019) ; où il a été notamment démontré que la « démocratie sanitaire » (pourtant inscrite dans la loi du



Association d'intérêt général oeuvrant dans le domaine de la santé

« Promotion de la recherche

et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections»

4 mars 2002 qui consacre les droits individuels et collectifs des malades et intègre dans le droit positif la notion de démocratie sanitaire) était « bafouée » par la

« Direction Générale de la Santé » (DGS, ministère de la Santé) comme par la « Direction Générale de l'Offre de soins » (DGOS, ministère de la Santé) » ; d'où la « mascarade » dans ce domaine, constatée par les associations agréées Lyme par le ministère chargé de la Santé (Rapporteur au nom du Bureau : Pierre Rauscher) ;

6° Présentation du Plan d'Action de l'Association pour faire face à la « Guerre totale » qui a été déclarée le 3 juillet 2019

(par un « quarteron » composé de la *DGS* et de la *Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française* (*SPILF*), avec le concours de la *DGOS* et le soutien du *Centre National de Référence des Borrelia* (*CNR* de Strasbourg) apporté à la *SPILF*)

aux associations agréées Lyme par le ministère en charge de la Santé et, par voie de conséquence, à tous les malades du Lyme chronique ; ce « quarteron » a fait en sorte à éliminer, pour la prise en charge des MVT

(dans le cadre de la reconnaissance des Centres de Référence - où 100% d'entre eux seront aux mains des infectiologues corporatistes de la *SPILF* - et de l'identification des Centres de Compétence - qui seront également détenus par les seuls adhérents de la *SPILF* -, à deux exceptions près peut-être)

toutes celles et tous ceux qui ne partagent pas les thèses de la *SPILF* et du *CNR* des Borrelia (Rapporteur au nom du Bureau : Pierre Rauscher) ;

- 7° Présentation du projet des résolutions ;
- 8° Délibérations sur le projet des résolutions et proclamation du résultat des élections ;
- 9° Clôture de l'Assemblée et Invitation au « Pot de l'Amitié ».

LES MEMBRES BUREAU:

Présidente : *Viviane SCHALLER*, *Biologiste médicale* Vice-Présidente Trésorière : *Catherine DIEBOLT* Second Vice-Président : *Dr François LALLEMAND*

Secrétaire : Pierre RAUSCHER

Secrétaire Adjoint : Jean-Paul HUGUEL

Assesseurs: Clément DIETRICH, Marine HERRENSCHMIDT, Bernard KERNST,

Catherine KOMMER, Jean-Pierre MELIN, Dr Clotilde VION.

En annexe vous trouverez les documents suivants :

- « Formulaire de candidature à un poste au Bureau » ;
- « Procuration »;
- « Bulletin de réservation ».

Nous sollicitons vivement votre présence et espérons vous rencontrer à cette AG Mixte.

Si vous n'avez pas de mandataire pour vous représenter, vous pouvez adresser votre Procuration au siège social ci-avant indiqué ou en bas de page avant le 31 Août 2019. D'avance merci.



Association d'intérêt général oeuvrant dans le domaine de la santé

« Promotion de la recherche

et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections»

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT L'AGE

(Extrait de l'article 19 des statuts)

« Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 25 % des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de 20 jours. Elle peut (alors) délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les résolutions requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 5 procurations par membres disposant du droit de vote délibératif.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.»

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT L'AGO

« L'Assemblée générale ordinaire ((AGO) est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et représentés. (Article 18 des statuts)

Les décisions de l'(AGO) sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Seuls auront droit de vote les membres à jour de leurs cotisations et disposant d'un droit de vote délibératif. (Art. 18)

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 5 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.(Art. 18)

Les délibérations sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. (Art. 18)

Est éligible a Bureau tout membre majeur de l'Association à jour de cotisation et relevant de la catégorie des membres actifs ou des membres fondateurs. (Art. 11)

Les personnes non-membres, invitées par le Bureau, peuvent assister à l'Assemblée générale, sans droit de vote. (Art. 16) »



Association d'intérêt général oeuvrant dans le domaine de la santé

« Promotion de la recherche

et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections»

www.associationlymesansfrontieres.com